



Reprise d'association suite à démission du président

Par **raymonde49**, le **17/07/2010 à 19:46**

Suite à d'importantes dépenses qu'avait fait le président d'une l'association d'un club de supporters, sans consulter les membres du bureau, comme le prévoit les statuts. Une partie des membres surprit de découvrir par hasard l'apparition de 50 drapeaux, de XXX écharpes, etc., on a demandé des comptes au président et aux trésoriers. Visiblement les trésoriers n'étaient pas au courant de ces achats de fin de saison. J'étais moi-même vice-présidente mais ni informé ni consulté, idem pour le secrétaire général. Les seuls au courant: le président et la secrétaire adjointe qui n'est autre que la femme du président? Suite à cet incident nous avons demandé qu'il organise une réunion extraordinaire qui a eu lieu début avril. La réunion a été houleuse car ce président a refusé de donner la moindre explication en répondant "si vous n'êtes pas content de ma gestion vous n'avez qu'à démissionner". Quelques jours après se sentant en faute et pressé par des demandes de justification sur son comportement il a démissionné à 3 semaines de la fin de la saison en mettant l'association en péril. J'ai été désigné pour reprendre l'association mais l'ancien président a conservé tous les documents administratifs et financiers pour que je ne puisse relancer l'association en début de saison. Je n'ai eu que les documents pour relancer l'association que fin octobre et les comptes en décembre. Sur ordre du médiateur de justice que j'avais saisi "la saison commence en août". Il a publié des écrits "forum" pour dire que l'association n'existait plus. En août, après sa démission il a créé exactement la même association en changeant simplement le nom mais a gardé le même intitulé et le même motifs. 1- en avait-il le droit? 2- En gardant les documents il a empêché que je relance l'association auprès de la préfecture, il n'y avait pas de dissolution il fallait simplement que je fasse un changement de bureau. Forcé d'être muet pas de N° dossier il en a profité pour récupérer les adhérents, il a gardé leurs coordonnées et leur a dit que l'ancienne association n'existait plus. Il a donc récupéré la majorité des adhérents? 3- il en a fait de même avec les sponsors qui avaient soutenu financièrement l'association. Il les a tous récupérés? Je n'ai pu relancer l'association qu'en décembre le temps de me mettre en règle avec la préfecture. Les comptes présentent de nombreux problèmes. Je veux engager des poursuites. Qui dois-je attaquer, le président, pour avoir sabordé l'association, le trésorier Quel tribunal